



## TROUSSE D'INFORMATION ET FORMULAIRE DE NOMINATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES ESSENTIELLES DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration devront remplir toutes les exigences de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, être des résidents permanents du Canada et être d'âge légal.

Les membres du Conseil d'administration de Football Canada s'engagent à une conduite éthique, sérieuse et dans le respect des lois, notamment dans l'utilisation adéquate de l'autorité et du décorum quand ils agissent à titre de membres du Conseil. Par conséquent, les membres du Conseil d'administration doivent faire preuve d'une loyauté indéfectible envers les intérêts de tous les membres de Football Canada. Cette responsabilité outrepassé toute loyauté concurrente comme ceux envers des groupes de défense ou d'intérêts, et leur participation comme membre d'autres conseils d'administration. Elle outrepassé aussi tout intérêt personnel d'un membre du Conseil d'administration à titre de prestataire des services de Football Canada, ou découlant du fait d'avoir un membre de sa famille qui est prestataire des services de Football Canada.

Les membres du Conseil d'administration seront recrutés sur la base de l'habileté qu'ils auront démontrée à contribuer de façon importante à la direction de Football Canada et dans la conformité à ses responsabilités réglementaires et fiduciaires. **Football Canada est présentement à la recherche d'une expertise dans les domaines du marketing, des relations avec le gouvernement et dans le secteur juridique.** Les compétences essentielles qui seront idéalement représentées au sein du Conseil dans son ensemble sont les suivantes :

#### Caractéristiques

- a. Engagement et capacité (temps, énergie et expertise) à respecter leur engagement comme membres du Conseil d'administration
- b. Connaissance des rôles et responsabilité des membres du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et du personnel
- c. Expérience dans la formulation de politiques
- d. Expérience de pensée stratégique
- e. Connaissance du sport du football
- f. Capacité à identifier les principaux risques opérationnels et garantir la mise en œuvre des systèmes appropriés dans la gestion de ces risques
- g. Connaissance des mécanismes de rendement organisationnel et capacité de surveillance et d'évaluation, et de rédaction de rapports
- h. Comportement basé sur l'éthique et les valeurs
- i. Représentation de la clientèle (athlètes et entraîneurs)
- j. Autres qualités valorisées par le Conseil d'administration :
  - Titre comptable (CA, CMA, CGA)
  - Titre juridique (LL.B.)
  - Qualifications professionnelles (MD, Ph. D., MBA, Science du sport)
  - Gestion du personnel (Titre professionnel en ressources humaines)
  - Contacts /expérience en média/marketing/relations publiques
  - Contacts dans le secteur du financement et auprès de sources de financement
  - Expérience en administration/gestion
  - Relations/contacts auprès du gouvernement
  - Expérience en développement organisationnel / planification stratégique



Tous les candidats à l'élection pour un poste de membre du Conseil d'administration rempliront et soumettront un Formulaire de qualification de candidat(e) (Section 'A'). D'autres renseignements sur le modèle de gouvernance de Football Canada se trouvent à la Section 'B'.

## Section - A

### FORMULAIRE DE QUALIFICATION DE CANDIDAT(E) DE FOOTBALL CANADA

Ce formulaire doit être soumis au Bureau national de Football Canada, au plus tard le 20 juin 2020.

Ce formulaire doit être rempli par tout candidat en nomination à l'élection pour un poste de membre du Conseil d'administration, d'athlète membre du Conseil d'administration ou de président de Football Canada.

Postes 2020 : Trois (3) postes vacants – Trois administrateurs

Pour être admissible à une nomination, un(e) candidat(e) doit :

Être âgé(e) d'au moins 18 ans et être un(e) résident(e) permanent(e) du Canada

Pour des qualifications additionnelles, veuillez vous référer aux Règlements de Football Canada et à la Section B.

Nom du (de la) candidat(e) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

No. de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Désirant occuper le poste de : \_\_\_\_\_

Veuillez joindre des documents supplémentaires qui soulignent les éléments suivants :

- \* Sommaire de votre expérience au sein d'autres organismes bénévoles ou communautaires.
- \* Sommaire de vos aptitudes ou compétences (bénévoles ou professionnelles) qui contribueraient à la direction et à la gouvernance efficaces de Football Canada.
- \* Sommaire de toute expérience au sein de Football Canada ou de tout autre organisme national de sport.

Signature du candidat ou de la candidate : \_\_\_\_\_

Accusé de réception par Football Canada (signature du DG) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



## **Section -B**

### **RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FOOTBALL CANADA**

#### **Composition**

Le Conseil d'administration de Football Canada est un conseil de formulation de politiques. Le Conseil d'administration est composé du Président, de neuf (9) autres membres élus et jusqu'à trois (3) membres désignés par le Conseil d'administration. Tous ces postes sont élus, chacun pour un maximum de deux (2) mandats de trois (3) ans. Toutefois, le Président peut servir deux (2) mandats comme membre élu pour ensuite démarrer deux (2) mandats comme Président.<sup>1</sup>

Le Président est élu aux trois (3) ans et les membres du Conseil d'administration serviront des mandats de trois (3) ans. Trois postes seront vacants chaque année.

#### **Qualifications**

Le membre du Conseil d'administration doit être une personne qui a le droit, en vertu de la loi, de signer des contrats et qui est un résident permanent du Canada. Les personnes qui correspondent aux énoncés suivants sont inadmissibles au poste de membre du Conseil d'administration :

- \* Quiconque âgé de moins de 18 ans
- \* Quiconque déclaré incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays
- \* Quiconque qui n'est pas un individu, et
- \* Quiconque ayant le statut de failli.

---

<sup>1</sup> Le 26 mai 2014, l'Association canadienne de football amateur a obtenu son Certificat de prorogation auprès d'Industrie Canada, conformément à la *Loi sur les organismes sans but lucratif* fonctionnant avec les règlements révisés de l'Association canadienne de football amateur. Les règlements se trouvent en annexe en référence à ce document.



## **Rôles, responsabilités et pouvoirs**

Plusieurs candidats potentiels au poste de membre du Conseil d'administration siègent présentement ou ont déjà siégé au sein de conseils d'administration d'organismes et chacun arrive à Football Canada avec une expérience et un point de vue personnels dans la façon de fonctionner d'un conseil. Dans plusieurs cas, l'implication directe dans un conseil strictement d'orientation politique est limitée et il faut un certain temps pour s'y habituer.

**En vertu de la politique de structure organisationnelle de Football Canada, les pouvoirs des membres du Conseil d'administration sont les suivants.**

### **Conseil d'administration : Rôles et responsabilités**

- \* Le Conseil d'administration fonctionne comme un conseil de formulation de politiques. Les rôles et responsabilités du Conseil comprennent ceux décrits ci-dessous, mais n'excluent pas de rôle ni de responsabilité correspondant à son rôle à titre de conseil de formulation de politiques. Le Conseil exécute ses responsabilités de façon consultative.
- \* Définir la mission, la vision et les valeurs de l'Association.
- \* Élaborer le plan stratégique et en suivre les progrès.
- \* Fournir une direction à l'association et mettre en application ses valeurs et son éthique.
- \* S'éduquer à propos des priorités et des valeurs des membres de l'Association par une participation aux activités de Football Canada et par des communications et des consultations intentionnelles.
- \* Surveiller les dossiers émergents et déterminer la nature (politique, gestion) de la réponse adéquate à offrir.
- \* S'assurer que la structure de l'organisation est pertinente dans le cadre des programmes et du contexte de l'Association.
- \* Garantir l'embauche et la supervision du directeur général ou de la directrice générale.
- \* S'assurer que les plans de succession sont en place, notamment des programmes de développement pour les bénévoles et le personnel.
- \* Évaluer chaque année le fonctionnement et le rendement du Conseil.
- \* Approuver et surveiller la stratégie pour la participation de Football Canada aux compétitions nationales et internationales.
- \* Fournir la reconnaissance aux membres par un processus de remise annuelle de prix.
- \* Promouvoir les programmes de Football Canada auprès de ses membres, du public, des commanditaires et des médias.
- \* Déterminer la représentation de Football Canada auprès d'organismes extérieurs et nationaux et assurer un lien avec d'autres communautés.
- \* Assurer la stabilité financière à long terme de l'Association.
- \* Recevoir et approuver le budget annuel de fonctionnement.
- \* Recevoir le rapport annuel du vérificateur.
- \* Élaborer, approuver et examiner annuellement les politiques organisationnelles et suivre leur mise en œuvre.
- \* Examiner les statuts et règlements de l'Association et y recommander des changements, puis identifier des questions exigeant une approbation à l'AGA et adopter l'ordre du jour de l'AGA.
- \* S'assurer que Football Canada respecte toutes les exigences juridiques établies par la loi et par les règlements de l'Association.
- \* Superviser le processus de nomination en vue de l'Assemblée générale annuelle.
- \* Agir comme instance d'appel pour l'Association, à l'exception de cas liés à ses propres actions.



## **Rémunération**

Les membres de comités permanents ne recevront pas de rémunération établie pour leurs services, mais ils auront le droit d'être remboursés pour leurs déplacements et pour les autres dépenses encourues en lien avec les activités de l'Association et dans leur présence aux réunions de l'Association. Tous les membres de comités permanents peuvent être révoqués de leur fonction par un vote majoritaire du Conseil d'administration.

## **Réunions**

Le Conseil a l'obligation de se rencontrer au moins deux fois par année. Toutefois, il s'agit traditionnellement de deux rencontres en personne par année et d'une conférence téléphonique par mois à l'intérieur des exercices qui s'étendent du 1er avril au 31 mars. Selon les circonstances, ces réunions se produisent habituellement en janvier et en juin (avant et dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle).

L'horaire actuel de ces réunions prévoit l'arrivée des membres du Conseil à temps pour une rencontre le vendredi soir, toute la journée samedi et le dimanche matin, permettant un retour à la maison le dimanche après-midi. La date de la rencontre de l'AGA est déterminée par le moment de cet événement, tandis que les autres réunions sont fixées par le Conseil lors de la réunion précédente.

L'AGA est la dernière réunion du Conseil en place et la réunion de janvier accueille les nouveaux membres du Conseil et traite de questions découlant de l'AGA.

En plus des réunions identifiées, les circonstances peuvent dicter le besoin de conférences téléphoniques sur des questions spécifiques. Ces conférences téléphoniques sont organisées par le bureau de Football Canada et le moment est déterminé selon la disponibilité des membres du Conseil. Un quorum est atteint par la majorité simple des administrateurs en poste.

Les déplacements en direction et en provenance des réunions du Conseil d'administration sont généralement organisés par le bureau de Football Canada et l'hébergement est couvert par Football Canada (en occupation simple). Certains repas sont fournis et tous les autres repas durant la réunion exigeront un formulaire de dépense rempli par les membres du conseil d'administration pour obtenir l'indemnité journalière permise conformément à la politique de déplacements de Football Canada.